



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Délibération N° 2023/105-

OBJET : Modification de la délibération N° 06/22 du 27 Janvier 2022 - désignation des représentants de la commune au Comité consultatif d'Urbanisme - remplacement de Monsieur GOFFIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que par délibération N° 36/20 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal avait créé un Comité Consultatif d'Urbanisme et avait désigné les membres pour siéger à ce Comité.

Vu la démission de Monsieur Marc GOFFIN en date du 19 Juin 2023, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21, offrent aux membres du conseil municipal la possibilité de procéder à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Il ne ressort pas non plus de l'article du CGI que cette dernière modalité de vote soit prescrite.

Le Maire demande à ses collègues s'ils sont d'accord pour procéder à une désignation à main levée, étant entendu que pour respecter le principe de représentation proportionnelle, le siège sera pourvu par un membre de l'opposition.

Vu la démission de Monsieur Marc GOFFIN,
Vu la délibération N° 06/22 du 27 Janvier 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROCEDE AU VOTE.

DESIGNE à la composition au scrutin public.

DESIGNE sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Alix DIOP, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

DIT que les membres suivants siégeront au Comité Consultatif d'Urbanisme :

Jean-Pierre SERRUS
Philippe VANHALST
Gérard COUSTABEAU
Didier JEAN
Fanny VAILLAT
Michel ROUSSIER
Pascal BREBION
Jean-Marie LEBRE
Alix DIOP

Membres des personnes représentatives

Laurence CHRISTOPHE
Louis CHARBON
Isabelle GERARD
Anaïs RICARD
Julien VIROLLEAUD
Guy CAPITAINE
Véronique GERMAIN
Muriel TRINQUIER
Julien BOURIN
Jean-Christophe LOVISOLO

Les membres sont susceptibles d'être assistés dans leurs travaux par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétence du comité.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 7/10/23
Et de la publication sur le site internet le... 7/10/23
ou notification le ... 7/10/23